



Doc. 660

30 avril 1957

Organisation d'une deuxième Table Ronde consacrée aux Droits de l'Homme

Rapport

Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur: M. William van REMOORTEL, Belgique, Groupe socialiste



A. Projet de recommandation

L'Assemblée,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses Membres, et que l'un des moyens d'atteindre ce but est la sauvegarde et le développement des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ;

Considérant que la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, qui est une des réalisations les plus importantes du Conseil de l'Europe, constitue déjà une des premières mesures propres à assurer la garantie collective des Droits de l'Homme; et morales qui sont le patrimoine commun de la communauté des peuples européens;

Désireuse de voir développer, en vue d'une appréciation générale, les implications historiques, philosophiques et juridiques du respect des Droits de l'Homme;

Convaincue que le moyen le plus digne et le plus efficace de propager l'idée du Conseil de l'Europe est d'attirer, par une manifestation de haute portée, l'attention de l'opinion publique sur les principes de liberté individuelle, de liberté politique et de prééminence du droit,

Recommande au Comité des Ministres:

1. d'inviter les plus éminents philosophes européens du droit à participer à une deuxième « Table Ronde » et de leur demander de définir les principes d'une philosophie des Droits de l'Homme;
2. d'organiser cette « Table Ronde » à Bruxelles en 1958, à l'occasion de la participation du Conseil de l'Europe à l'Exposition Universelle;
3. d'ouvrir, pour l'organisation de cette « Table Ronde », les crédits nécessaires en vue de lui conférer l'éclat d'une manifestation européenne de premier plan;
4. de donner à cette « Table Ronde » et à ses résultats la plus large publicité possible.

B. Exposé des motifs présenté par M. VAN REMOORTEL

1. Considérations générales

1. Une première « Table Ronde » se tint à Rome en octobre 1953. Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe en a publié la relation (Strasbourg, 1954). Sa lecture montre que les participants entendirent exposer et confronter tous les éléments, passés et présents, d'une unité européenne de vues, de sentiments et d'intérêts. Hommes politiques, historiens, philosophes et publicistes, tous les orateurs recherchèrent, dans l'analyse des faits et des idées, ce qui doit donner confiance dans les possibilités d'intégration
2. La proposition de M. Galletto et de ses collègues, reprise dans le présent projet de recommandation (voir Doc. 555) poursuit, au contraire, un objectif limité : l'examen des principes d'une philosophie des Droits de l'Homme. - Les considérants de la proposition montrent qu'il s'agit d'étudier cette philosophie dans ce qu'elle a de particulièrement européen, et de la mettre en évidence par une manifestation de haute portée, susceptible de frapper l'opinion publique.
3. On pourrait croire qu'il existe une unité mondiale de vues sur les droits inaliénables de l'être humain, étant donné que l'Organisation des Nations Unies a adopté une Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Ce serait pourtant verser dans Terreur. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire l'introduction de M. Jacques Maritain au recueil des textes relatifs à cette Déclaration, publié par l'UNESCO en 1949. L'auteur met en évidence les divergences profondes des philosophes consultés, tout en constatant qu'ils ont, par une sorte de compromis pragmatique, adopté la Déclaration comme « programme d'action ».
4. Existe-t-il, au contraire, une unité de conception (ou une plus grande possibilité d'unité de conception) entre les philosophes d'Europe? - La réponse est affirmative. Elle trouve son explication dans l'origine ethnique commune de la plupart des peuples européens, variétés issues d'une même souche humaine, ainsi que dans les rapports prolongés entre peuples voisins, fussent-ils issus de groupements ethniques différents.
5. Ces facteurs n'ont d'ailleurs point manqué d'agir sur le plan moral et religieux, si proche du domaine des Droits de l'Homme.
6. On a beaucoup discuté et écrit au sujet des « Droits de l'Homme » classiques et récemment reconnus. - Tout n'a pas encore été dit, pourtant, sur les aspects philosophiques profonds de la conception européenne des droits inaliénables de l'être humain. C'est pourquoi nous saluons comme très opportune l'initiative de M. Galletto et consorts.
7. Une « Table Ronde » bien organisée, avec la collaboration d'éminents philosophes européens du droit, ne sera pas inutile à la consolidation de l'unité culturelle — dans le sens le plus élevé — de l'Europe. Ses conclusions, aideront par le haut, c'est-à-dire par la pensée, ceux qui servent avec une louable obstination par la méthode pragmatique à poursuivre une intégration qu'on a pu croire un instant compromise — et qui ne fut que tout au moins retardée.
8. Malheureusement, l'exercice de certains des Droits de l'Homme n'est point encore généralisé dans tous les territoires des Etats membres du Conseil de l'Europe. Mais ce qui est essentiel, c'est la proclamation de leur caractère sacré; le reste suivra nécessairement. -La deuxième « Table Ronde » y aidera, sans conteste.

2. Organisation de la réunion

9. La première « Table Ronde » de Rome tirait son importance de la personnalité des participants : MM. de Rougemont, Schuman, De Gasperi, van Kleffens et Toynbee, mais on peut se demander si les quinze publicistes qui y ont assisté ont contribué d'une manière vraiment efficace aux discussions ou à la diffusion des résultats de la réunion.
10. D'après cette expérience, il paraît douteux qu'il faille prévoir un petit nombre de participants (5) et un plus grand nombre de publicistes (15). Il serait probablement préférable de prévoir un plus grand nombre de participants (10 ou 12 par exemple) et de se passer totalement des publicistes.
11. Chacun des participants (ou la majorité d'entre eux) pourrait faire un exposé sur un aspect de la question de la reconnaissance et de la protection internationales des Droits de l'Homme. Chaque exposé pourrait être suivi d'une discussion, les exposés et le résumé des discussions étant réunis en un ouvrage. Certains débats pourraient se dérouler devant un auditoire de parlementaires, professeurs d'université, journalistes les plus sérieux, etc., spécialement invités pour l'occasion.

12. Il semble qu'un tel ouvrage serait assuré d'un large succès (et d'une vente importante) à condition que les participants soient réellement de grande valeur; d'autre part, cette façon de procéder éviterait les difficultés rencontrées lorsqu'il s'est agi de constituer un ouvrage avec les résultats de la première Table Ronde

13. Les exposés devraient porter notamment sur les principes d'une philosophie des Droits de l'Homme.

14. Le succès d'une telle réunion dépendra, dans une très large mesure, de la valeur des participants. Peut-être y aurait-il lieu de dresser une liste des personnes susceptibles de participer à la Table Ronde; un premier choix pourrait ensuite être opéré sur cette liste, mais la décision finale pourrait utilement être confiée soit au comité mixte culturel, soit au Secrétaire Général, après que le Comité des Ministres se serait prononcé sur le principe de la réunion.

15. Si la deuxième Table Ronde était organisée en 1958, elle pourrait avoir lieu à Bruxelles pendant l'Exposition Universelle, d'autant plus qu'une importante partie du pavillon du Conseil de l'Europe à cette exposition doit être consacrée à l'histoire du respect des Droits de l'Homme dans l'évolution des institutions politiques.